ID: 085-200082139-20221003-DM_2022_686-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES SABLES D'OLONNE



Registre des Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

Services à la population

DÉCISION 2022 - 686 - FOURNITURE DE MATÉRIEL ET DE MOBILIER MÉDICAL POUR LES POSTES DE SECOURS

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le bon de commande avec la société ALLIBERT MEDICAL – 14 rue des Forges – 86200 LOUDUN – pour la fourniture de matériel et de mobilier médical, pour les sept postes de secours des plages de la Ville des Sables d'Olonne.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 11 778,00 € HT (soit 11 829,28 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (4060 114 2184 1911 4060 ISO297).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 0 3 00T. 2022

Pour le Maire et par délégation, Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint